

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 08.36.29.11.11
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 16 (COMM)

ORCOM SCC

2 AV. DE PARIS
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 92 B 113 / 2004-A-4278

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/11/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-4278,
PROJET DE SCISSION DE LA SOCIETE ORCOM ET ASSOCIES LC AU PROFIT DES
SOCIETES ORCOM CENTRE ET ORCOM SCC DU 23/11/2004

CONCERNANT LA SOCIETE

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée
2 AV. DE PARIS
45000 ORLEANS

R.C.S. ORLEANS 323.479.741 (92 B 113)

FAIT A ORLEANS LE 24/11/2004,

LE GREFFIER



ORCOM ET ASSOCIES L.C.

ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC

PROJET DE SCISSION

SCISSION DE LA SOCIETE ORCOM ET ASSOCIES L.C.

AU PROFIT DES SOCIETES

ORCOM-CENTRE ET ORCOM SCC

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La société **ORCOM ET ASSOCIES L.C.**, société à Responsabilité Limitée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé 1, avenue de la Butte à BLOIS (41 000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 399 850 957, représentée par Monsieur Serge AUBAILLY,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 22 juin 2004,

Ci-après dénommée "la société scindée",

D'UNE PART,

ET :

- La société **ORCOM-CENTRE**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 403 314 438, représentée par Monsieur Michel MARTIN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 22 juin 2004,

- La société **ORCOM SCC**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 234 000 euros, dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 323 479 741, représentée par Monsieur Michel MARTIN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 22 juin 2004,

Ci-après dénommées "les sociétés bénéficiaires",

D'AUTRE PART,



Préalablement à la convention de scission faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société ORCOM ET ASSOCIES L.C., **société scindée**, est une Société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de l'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 6 février 1995.

Le capital social de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'élève actuellement à 280 000 euros. Il est réparti en 17 500 parts de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société ORCOM ET ASSOCIES L.C. exploite deux branches d'activité distinctes sur le site de Blois, à savoir une branche d'activité « expertise-comptable » et une branche d'activité « commissariat aux comptes ».

2/ La société ORCOM-CENTRE, **société bénéficiaire d'une partie de l'apport-scission**, est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de l'activité d'expertise-comptable.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 10 janvier 1996.

Le capital social de la société ORCOM-CENTRE s'élève actuellement à 400 000 euros. Il est réparti en 20 000 parts de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ORCOM SCC, **société bénéficiaire de l'autre partie de l'apport-scission**, est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de l'activité de commissariat aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 17 février 1992.

Le capital social de la société ORCOM SCC s'élève actuellement à 234 000 euros. Il est réparti en 9 000 parts de 26 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société scindée et les sociétés bénéficiaires n'ont aucun lien directe en capital. L'associé majoritaire de chacune de ces sociétés est la société ORCOM, société anonyme dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 314 910 225.

Monsieur Serge AUBAILLY, Gérant de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. est également Gérant des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC.

Monsieur Michel MARTIN, Gérant de la société ORCOM-CENTRE est également Gérant de la société ORCOM SCC.

! d

Monsieur Nicolas CAUQUIS, Gérant de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. est également Gérant de la société ORCOM-CENTRE.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'opération d'apport-scission envisagée a pour objectif la simplification des structures administratives et de direction en rattachant le site de Blois aux sociétés principales du groupe.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes annuels de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., arrêtés le 31 Décembre 2003, ci-annexés.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

CHAPITRE I: Description des apports

I. apport à la société ORCOM-CENTRE de la branche d'activité « expertise-comptable exploitée sur le site de Blois ».

La société ORCOM ET ASSOCIES L.C. apporte à la société ORCOM-CENTRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ORCOM-CENTRE, sa branche d'activité « expertise-comptable exploitée sur le site de Blois », moyennant la prise en charge par la société ORCOM-CENTRE des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés ORCOM ET ASSOCIES L.C. et ORCOM-CENTRE, avec effet au 31 Décembre 2004.

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ORCOM-CENTRE et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 Décembre 2003 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles..... 143 289,44 euros

2. Eléments corporels.

. Terrains néant

. Constructions..... néant

. Autres immobilisations corporelles..... 35 471,74 euros

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 178 761,18 euros

3. Immobilisations financières..... Néant

4. Stocks..... Néant

5. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances clients..... 94 714,34 euros

. Autres créances..... 2 424,12 euros

. Titres de placement..... 41 356,32 euros

. Disponibilités... 30 977,58 euros

. Charges constatées d'avance..... 2 120,30 euros

L'ensemble des valeurs réalisables
et disponibles étant évalué à 171 592,66 euros

Soit un montant de l'actif
apporté de 350 353,84 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.... 35 769,16 euros

2. Dettes financières néant

! d

3. Fournisseurs et comptes rattachés....	2 576,57 euros
4. Dettes fiscales et sociales	94 873,23 euros
5. Produits constatés d'avance.....	néant
	=====
Soit un montant de passif apporté de.....	135 141,22 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM-CENTRE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	350 353,84 euros
- Total du passif.....	135 141,22 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	215 212,62 euros

II. apport à la société ORCOM SCC de la branche d'activité « commissariat aux comptes exploitée sur le site de Blois ».

La société ORCOM ET ASSOCIES L.C. apporte à la société ORCOM SCC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ORCOM SCC, sa branche d'activité « commissariat aux comptes exploitée sur le site de Blois », moyennant la prise en charge par la société ORCOM SCC des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés ORCOM ET ASSOCIES L.C. et ORCOM SCC, avec effet au 31 Décembre 2004.

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ORCOM SCC et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 Décembre 2003 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles..... 95 916,12 euros

2. Eléments corporels.

. Terrains néant

. Constructions..... néant

. Autres immobilisations corporelles..... 471,23 euros

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 96 387,35 euros

3. Immobilisations financières..... Néant

4. Stocks..... Néant

5. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances clients..... 43 501,06 euros

. Autres créances..... néant

. Titres de placement..... néant

. Disponibilités... 311,51 euros

. Charges constatées d'avance..... néant

L'ensemble des valeurs réalisables
et disponibles étant évalué à 43 812,57 euros

Soit un montant de l'actif
apporté de 140 199,92 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.... 14 159,87 euros

2. Dettes financières 5 968,56 euros

! d

3. Dettes fiscales et sociales	31 717,18 euros
4. Produits constatés d'avance.....	néant
	=====
Soit un montant de passif apporté de.....	51 845,61 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM SCC s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	140 199,92 euros
- Total du passif.....	51 845,61 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	88 354,31 euros

CHAPITRE II : Propriété - Jouissance

Les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC seront propriétaires et entreront en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable des sociétés bénéficiaires intéressées.

D'une manière générale, les sociétés bénéficiaires seront subrogées purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

A) Enoncé de ces charges et conditions

1- Chacune des sociétés bénéficiaires prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.



2 - Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. sont consentis et acceptés moyennant la charge pour les sociétés bénéficiaires de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux des sociétés bénéficiaires, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, les sociétés bénéficiaires prendront en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif relatif à chaque branche d'activité de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., à la date du 31 Décembre 2003, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, les sociétés bénéficiaires prendront chacune à leur charge le passif de la branche d'activité qui leur est apportée qui n'aurait pas été comptabilisé et transmis en vertu du présent acte, ainsi que le passif de chacune des branches d'activité apportées ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2003, mais qui ne se révélerait qu'après la réalisation définitive de l'apport.

B) Les apports de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

1- Les sociétés bénéficiaires de l'apport auront tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

2 - Les sociétés bénéficiaires supporteront et acquitteront, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits qui leur sont apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

3 - Les sociétés bénéficiaires exécuteront, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et seront subrogées dans tous les droits et obligations en résultant à leurs risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

4 - Les sociétés bénéficiaires se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et feront leur affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à leurs risques et périls.

5 - Les sociétés bénéficiaires seront subrogées, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de chacune des branches d'activité apportées.

!-d

Elle feront leur affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

6 - Tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ses salariés seront transférés dans la Société Civile de Moyens ORCOM ET ASSOCIES qui emploie l'ensemble des salariés. La liste desdits salariés est annexée aux présentes.

La Société Civile de Moyens ORCOM ET ASSOCIES sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs. Elle sera notamment subrogée dans le bénéfice du contrat groupe Select'entreprise IDR pour les indemnités de fin de carrière et sera en général substituée à la société apporteuse en ce qui concerne tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

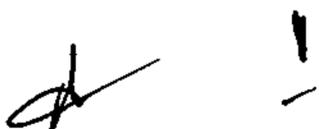
C) Pour ces apports, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. prend les engagements ci-après :

1 - La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation des branches d'activité apportées, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport-scission, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord des sociétés bénéficiaires de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2 - Elle s'oblige à fournir aux sociétés bénéficiaires, tous les renseignements dont ces dernières pourraient avoir besoin, à leur donner toutes signatures et à leur apporter tous concours utiles pour leur assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition des sociétés bénéficiaires, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3 - Elle s'oblige à remettre et à livrer aux sociétés bénéficiaires, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.



CHAPITRE IV : Rémunération des apports-scission

A) Rémunération de l'apport-scission au profit de la société ORCOM-CENTRE

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM-CENTRE s'élève donc à 215 212,62 euros.

En rémunération de l'apport-scission fait à la société ORCOM-CENTRE, il sera attribué à la société ORCOM, associée unique de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., 1 945 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune créées par la société ORCOM-CENTRE à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 38 900 Euros.

Ces parts nouvelles, toutes entièrement libérées, seront attribuées à la société ORCOM à raison de 1 part de la société ORCOM-CENTRE pour 8 parts de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C..

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 215 212,62 Euros et la valeur des parts qui seront créées par la société ORCOM-CENTRE, soit 38 900 Euros, est égale à 176 312,62 euros et constituera une prime de scission.

Ainsi :

Capital	38 900,00 euros
Prime de scission	176 312,62 euros
	<u>=====</u>

Soit une rémunération
totale de l'apport de 215 212,62 euros

Les 1 945 parts nouvelles seront créées avec jouissance au 31 Décembre 2004 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

B) Rémunération de l'apport-scission effectué à la société ORCOM SCC

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM SCC s'élève donc à 88 354,31 euros.

En rémunération de l'apport-scission fait à la société ORCOM SCC, il sera attribué à la société ORCOM, associée unique de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., 2 188 parts sociales d'une valeur nominale de 26 euros chacune créés par la société ORCOM SCC à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 56 888 Euros.

Ces parts nouvelles, toutes entièrement libérées, seront attribuées à la société ORCOM à raison de 1 part de la société SCC pour 9 parts de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C..

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 88 354,31 Euros et la valeur des parts qui seront créées par la société ORCOM SCC, soit 56 888 Euros, est égale à 31 466,31 euros et constituera une prime de scission.

Ainsi :

Capital	56 888,00 euros
Prime de scission	31 466,31 euros
	=====

Soit une rémunération totale de l'apport de	88 354,31 euros
------------------------------------------------------	-----------------

Les 2 188 parts nouvelles seront créées avec jouissance au 31 Décembre 2004 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE V: Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés des trois sociétés participantes, celle de la société scindée approuvant la scission et décidant sa dissolution sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la scission et celles des sociétés bénéficiaires approuvant la scission et décidant l'augmentation de leur capital social.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Décembre 2004 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE VI: Déclarations générales

Messieurs Serge AUBAILLY, ès-qualités, déclare :

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,

- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission aux sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni les branches d'activité apportées, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 Décembre 2000	750 860,45 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2001	766 231,06 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2002	734 934,11 euros

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

- * Exercice clos le 31 Décembre 2000 343 073,88 euros
- * Exercice clos le 31 Décembre 2001 - 10 392,61 euros
- * Exercice clos le 31 Décembre 2002 - 5 224,03 euros

étant précisé que ces chiffres correspondent à la totalité de l'activité de la Société,

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'oblige à tenir à la disposition des sociétés bénéficiaires de l'apport scission, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VII- Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport-scission, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le présent projet de scission donnera seulement ouverture au droit fixe de 230 euros prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code dont les conditions d'application sont satisfaites.

a) En conséquence, la société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN, s'engage :

- à conserver pendant trois ans en portefeuille les titres de la société ORCOM-CENTRE et de la société ORCOM SCC remis en contrepartie du présent apport, sous les réserves prévues par le B.O.D.G.I. 28/05/1976 et la D. adm. 4 I-22 du 15 décembre 1988.

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

1
—
d

b) Les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC, sociétés bénéficiaires prennent les engagements suivants, chacune pour la branche complète d'activité qui lui est apportée :

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société scindée au 31 Décembre 2003, chacune des sociétés bénéficiaires des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., société scindée, relatives aux éléments reçus au titre de la branche d'activité apportée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elles continueront, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société scindée ;

- Elles reprendront au passif de leur bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société ORCOM ET ASSOCIES L.C.

- Elles se substitueront à la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., société scindée, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

- Elles calculeront les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C.;

- Elles réintégreront dans leurs bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;

- Elles inscriront à leur bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., société scindée ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C..

C/ Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société scindée et des sociétés bénéficiaires des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne les sociétés bénéficiaires des apports, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

- en ce qui concerne la société associée de la société scindée ayant opté pour le report d'imposition des plus-values sur les titres reçus en échange, à joindre à leurs déclarations l'état de suivi des plus-values ainsi que le registre spécial des plus-values mentionnés à l'article 54 septies du code général des impôts.

D/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport-scission sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, les sociétés bénéficiaires s'engagent à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3 D1411 du 1er mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, les sociétés bénéficiaires s'engagent à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. Les sociétés bénéficiaires adresseront au service des impôts dont elles dépendent, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 du 1er mai 1990).

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

Les sociétés bénéficiaires seront subrogées dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VIII: Dispositions diverses

I - Formalités

A/ Chaque société bénéficiaire des apports remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elles feront leur affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elles feront également leur affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elles rempliront, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elles apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. lors de la réalisation définitive du présent apport scission, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

! d

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport-scission, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par les sociétés bénéficiaires des apports.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

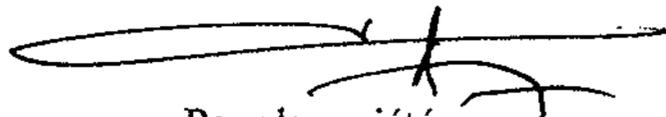
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport-scission, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

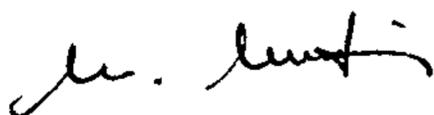
VI - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Orléans
Le 23 novembre 2004
En neuf exemplaires



Pour la société
ORCOM ET ASSOCIES L.C.
Monsieur Serge AUBAILLY



Pour la société
ORCOM SCC
Monsieur Michel MARTIN



Pour la société
ORCOM-CENTRE
Monsieur Michel MARTIN



Pour la société
ORCOM
Monsieur Michel MARTIN

COMPTES ANNUELS
DE LA SOCIETE
ORCOM ET ASSOCIES L.C.

1
d

SARL ORCOM ET ASSOCIES L.C.

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2003 au 31/12/2003



Bilan actif

Euros

	31/12/2003			31/12/2002
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				0
Frais de recherche et développement				- 0
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)	354 444	115 238	239 206	256 928
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	133 464	97 521	35 943	50 768
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	487 908	212 760	275 149	307 696
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	154 769	16 553	138 215	195 839
Autres créances	3 746		3 746	2 222
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	41 356		41 356	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	31 289		31 289	3 250
Charges constatées d'avance (3)	2 120		2 120	1 790
	233 280	16 553	216 727	203 101
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	721 188	229 313	491 876	510 796
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

Euros

	31/12/2003	31/12/2002
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	280 000	280 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	4 076	3 731
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	12 213	5 649
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	7 278	6 910
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	303 567	296 289
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	49 929	3 798
	49 929	3 798
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	5 969	86 025
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 705	3 758
Dettes fiscales et sociales	127 783	103 631
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		4 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	1 922	13 295
	138 380	210 709
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	491 876	510 796
(1) Dont à plus d'un an (a)		- 1 213
(1) Dont à moins d'un an (a)	138 380	211 921
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		59 579
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

Euros

	31/12/2003		31/12/2002
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	707 945		734 934
Chiffre d'affaires net	707 945		734 934
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transfert de charges		24 270	5 137
Autres produits		6	154
		732 220	740 225
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes (a)		176 598	178 274
Impôts, taxes et versements assimilés		13 761	21 166
Salaires et traitements		322 865	349 528
Charges sociales		128 949	131 169
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		32 547	15 614
- Sur immobilisations : dotations aux provisions			7 546
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			3 798
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		49 929	287
Autres charges		3 063	
		727 711	707 382
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 509	32 842
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		502	4 034
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		502	4 034
RESULTAT FINANCIER		- 502	- 4 034
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 007	28 808

Compte de résultat - suite -

Euros

	31/12/2003	31/12/2002
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	5 767	2 505
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	5 767	2 505
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 295	19 211
Sur opérations en capital	8	3 186
Dotations aux amortissements et aux provisions		650
	1 303	23 047
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 464	-20 542
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	1 193	1 356
Total des produits	737 987	742 729
Total des charges	730 709	735 820
BENEFICE OU PERTE	7 278	6 910
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations ou à leur coût de production).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue selon les durées généralement admises..

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

!

d

Tableau des immobilisations

Euros

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Révaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	0		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	354 444		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		98 526		
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		36 604		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III	135 130		
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
	Total IV			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		489 574		

Cadre B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Révaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)			354 444	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers				98 526	
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			1 666	34 938	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III		1 666	133 464	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
	Total IV				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			1 666	487 908	

Tableau des amortissements

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développ.	Total I			
Autres immobilisations incorporelles	Total II	97 516	17 722	115 238
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions		59 994	9 770	69 765
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport		24 368	5 055	27 757
Matériel de bureau et informatique, mobilier			1 666	
Emballages récupérables et divers				
Total III		84 362	14 825	97 521
TOTAL GENERAL (I + II + III)		181 879	32 547	212 760

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établiss., recherche développ. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	17 722				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.	9 770				
Instal. techn., matériel outil. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilier	2 030	3 024			
Emballages récupérables et divers					
Total III	11 801	3 024			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	29 523	3 024			

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	3 798	49 929	3 798	49 929
Total II	3 798	49 929	3 798	49 929
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	28 357		11 804	16 553
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	28 357		11 804	16 553
TOTAL GENERAL (I + II + III)	32 156	49 929	15 603	66 482
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
- d'exploitation		49 929	15 603	
- financières				
- exceptionnelles				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

Etat des échéances, créances et dettes

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		160 635	160 635	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
		5 969	5 969		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
		3 041	3 041		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		138 380	138 380		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

Produits à recevoir

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2003	31/12/2002
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		8 023
Autres créances	290	1 104
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	290	9 127

Charges à payer

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2003	31/12/2002
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		349
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 492	1 465
Dettes fiscales et sociales	54 091	38 533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		4 000
Total	55 583	44 348

LISTE DES SALARIES
TRANSFERES

!

d

LISTE DES SALAIRES TRANSFERES

Bernadette BENTHANANE
Michel BILLARD
Marilyne BOUCHER
Lucinda FERREIRA
Benjamin GARNIER
Sandrine GOURRIER
Christophe HERGAUX
Sabrina OUCHET
Charles RATO
Corinne ROTHE

!

[Signature]